



Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 059-215901604-20241114-141124DELIB09-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024 / 75

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 22
Absents excusés : 05
Procurations : 04
Absents : 00
Nombre de suffrages
exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 14 novembre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DELAIRE Emeline, Mme DEMORTIER Léa, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISETTE Patrick, Mme ROUSSEL Stéphanie, M. SAHLI Sadreddine, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

M. MUNARI Eric donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme DEMORTIER Léa, M. ROLI Jordan donne pouvoir à M. ADAM Pascal, Mme DENIS Séverine donne pouvoir à M. BOTTIAU Christophe

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DENIS Séverine, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. MUNARI Eric, M. ROLI Jordan, M. WALLERAND Jérémy

A été nommé comme secrétaire de séance : M. WALLOT Geoffrey

Date de convocation
08 novembre 2024

OBJET : Prévision en vue du recrutement pour un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités (l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique) pour l'année 2025

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

22 NOV. 2024

Affichage le
22 NOV. 2024

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Pour faire face à des augmentations temporaires de charge de travail durant certaines périodes estivales et pour certains services communaux, il est nécessaire de faire appel ponctuellement à des agents contractuels en particulier au sein du service espaces verts et du service animation.

En prévision des augmentations de travail liées aux activités d'entretien des espaces verts et aux activités d'accueil des enfants durant les vacances ou lors de l'accueil des garderies et cantines scolaires, le tableau ci-après est proposé. Il constitue un maximum, sans qu'il soit obligatoirement atteint :

.../...



Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

Ministère de la Fonction Publique

ID : 059-215901604-20241114-141124DELIB09-DE



Nombre de postes au titre de l'article L.323-23-2° du code général

Service	Cadre d'emplois	Catégorie	Grade	Métier	Niveau de rémunération	Temps de travail			
						Temps complet	Temps Non Complet		
							30 heures semaine	20 heures semaine	25 heures semaine
Espaces Verts	Adjoint techniques	C	Adjoint technique	Jardinier	1 ^{er} échelon	2		1	
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	Animateur	1 ^{er} échelon	1	1	2	2

Après délibération,
le **Conseil Municipal**
à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix)

- **Décide** de créer les emplois non permanents sur le fondement de l'article L.332-23-2° tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

- **Autorise** le recrutement d'agents contractuels pour l'occupation des emplois précédemment créés.

Le Secrétaire de séance


Geoffrey WALLOT



Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 14 novembre 2024
Le Maire,


Philippe GOLINVAL

